



Procès-verbal de la
réunion du conseil municipal
du mercredi 12 avril 2023 à 19 h 00

Désignation du secrétaire de séance : E. BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

Emmanuelle BARLET rappelle les règles d'enregistrement et de retransmission en ligne des débats du conseil municipal.

DECISIONS DIRECTES - MME LE MAIRE

Prise en charge des frais d'avocat auprès du Conseil d'Etat dans le dossier Housieaux/Parenty

Prise en charge des frais de procédure et de justice dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent.

Monsieur HECQ demande des précisions sur cette décision.

Monsieur DILIGENT répond que M HECQ être au courant puisque sur son blog il a diffusé des informations personnelles concernant un agent, une demande lui a été adressée pour retirer des informations, chose qui n'a pas été faite. Il ne restait donc qu'une seule solution : mettre en place une procédure pour « dire stop » à ce genre de pratique qui ne sont pas des pratiques dignes d'une commune comme Anzin Saint Aubin mais sont totalement déplacées. Donc comme cela est arrivé dans l'exercice de ses fonctions il faut lui permettre d'exercer ses droits en fonction des moyens qui lui sont donnés.

M HECQ répond qu'il entend la protection fonctionnelle comme un agent qui serait victime d'une agression sur son lieu de travail ou s'il est poursuivi dans en raison de son activité professionnelle. Donc là la commune prend en charge les frais d'avocat d'un agent pour attaquer un élu.

M. DILIGENT explique qu'il ne s'agit pas d'attaquer mais de se défendre. Il demande à M. HECQ pourquoi il n'arrête pas et souligne que ce dernier donne des informations personnelles qui ne sont pas normales, et quand on lui demande d'arrêter il continue comme si la loi ne le concernait pas, il n'y a pas 36 solutions. Etant donné que cela arrive dans le cadre professionnel il faut que quelqu'un dise « stop », c'est pour dire « arrêtez ».

Mme le Maire explique que les élus doivent protéger les agents de la commune et que la justice rendra son verdict. L'agent est pris à parti dans le cadre de ses fonctions.

M HECQ répond que la commune finance un agent qui n'est pas menacé directement parce qu'il n'y a pas eu d'agression. Il y a une attaque en justice pour des raisons professionnelles.

M. DUEZ prend la parole pour préciser que l'avenir dira s'il n'y a pas eu d'agression.

M. HECQ dit que la commune finance les demandes en dommage et intérêts de l'époux de Madame, directeur de la CUA.

Mme le Maire demande à M. HECQ d'arrêter et d'en rester là.

Mme BARLET demande si M HECQ souhaiterait que son adresse soit rendue publique sur un site et explique que cela ne se fait pas.

Mme le Maire met un terme au débat en demandant d'en rester là et de préciser que la justice rendra ses comptes. Mme le Maire explique également que l'assurance de la commune prendra en charge les frais d'avocat de l'agent et que ce n'est pas le contribuable Anzinois qui paiera.

Conseillers en exercice : Présents : Votants : Voix pour : Abstentions : Voix contre :

23

1. CONDAMNATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE PARENTY/HOUSIEAUX

Madame le Maire rapporte : dans le cadre de l'affaire Parenty c/ Housieaux, la commune d'Anzin Saint Aubin a été condamnée par la Cour Administrative d'Appel de Douai dans son arrêt du 14 décembre 2021, confirmé par l'arrêt du 1^{er} février 2023 du Conseil d'Etat, à verser la somme de 1 500€ à M et Mme Parenty en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative, considérant que l'arrêté du 10 juillet 2015 aurait dû être notifié aux Parenty pour faire courir les délais de recours et que les éléments contenus dans le dossier « devaient être regardés non comme une simple erreur matérielle mais comme une manœuvre frauduleuse ».

La Cour conclue que « l'arrêté du 10 juillet 2015 a eu pour effet de rétablir le permis de construire initial et, ce dernier étant entaché de fraude, le Maire d'Anzin Saint Aubin a entaché l'arrêté dont il s'agit d'illégalité ».

Vu l'exposé qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à verser la somme de 1 500€ à M et Mme Parenty.

M HECQ : « Pas de question mais une intervention sur le sujet puisque la tournure de la délibération me pose problème car elle laisse supposer que j'ai commis un acte frauduleux, je tiens donc à apporter mon point de vue et à donner l'historique du dossier à l'assemblée. On évoque ici l'une des trois maisons construites sur le terrain du golf. 28 octobre 2003 arrêté de permis de construire accordé à M et Mme LUCAS, 2 août 2005 arrêté de PC modificatif accordé à ces mêmes personnes. Les époux PARENTY demandent l'annulation de ces arrêtés et la démolition de la construction. Le 6 juillet 2006, le Tribunal Administratif de Lille annule le PC initial et en conséquence le PC modificatif, la commune est donc condamnée à verser une amende à M et Mme Parenty. Le Maire de l'époque, Philippe SALOME, refuse et fait appel de la décision. 15 mars 2007 la Cour d'Appel de Douai confirme la décision du TA de Lille. 6 août 2007 Philippe SALOME prend un arrêté de retrait et verse l'amende

aux conjoints PARENTY. Dès lors, la maison n'a plus de PC. Les conjoints PARENTY poursuivent leur action en vue d'une démolition de la construction qui n'a plus de fondement juridique. Je suis élu Maire en 2008 et j'hérite donc d'une situation complexe. Le 13 août 2009 des experts judiciaires nommés par le Tribunal Correctionnel remettent en cause l'expertise d'ordre de 2006. 22 mars 2012 le Tribunal Correctionnel relaxe M et Mme LUCAS, dans la foulée M et Mme HOUSIEAUX font l'acquisition de cette habitation. 20 novembre 2012 la Cour d'Appel de Douai condamne M et Mme LUCAS à 2 000€ d'amende eu égard à l'infraction liée aux dépassements constatés. De mon côté je sollicite le Préfet du Pas de Calais et la CUA pour trouver une solution administrative à ce problème. Comme mon prédécesseur j'estime qu'il est hors de question de démolir une habitation à Anzin Saint Aubin. La CUA fait ses remarques dans la délibération du 21 mars 2013 portant sur le PLU. Les services du contrôle de légalité du Pas de Calais font leurs remarques en date du 24 mai 2013. Les deux remarques qui subsistent sont les hauteurs de construction : au lieu des 7m autorisés, la construction fait 7,5m côté Ouest et 7,33m côté Est. Soit un peu plus qu'une feuille de papier. D'autre part, la Préfecture estime que la limitation à 7m de hauteur est de nature à interdire les maisons traditionnelles (à toit pointu) ayant une pente à 45 degrés. Le 10 juillet 2015 je prends donc un arrêté pour retirer l'arrêté de 2007 poursuivant les conseils de l'avocat de la commune. Recevant la convocation en conseil municipal je prends connaissance de cette décision de justice que je respecte, ce que déplore c'est que je n'ai jamais été sollicité par la Mairie pour apporter mon concours, j'ai appris qu'initialement le Tribunal Administratif de Lille a rejeté la demande pour l'annulation de l'arrêté en date du 15 juillet 2020, date à laquelle je n'étais plus Maire. M et Mme PARENTY ont fait appel de cette décision en soulevant un argument important : le PC initial de 2003 est entaché de fraude, en retirant l'arrêté attaqué par un arrêté d'annulation, celui-ci a également été entaché de la même fraude. Je rappelle donc à l'assemblée que même Mme EL HAMINE faisait partie du conseil municipal en 2007, cette affaire ne vous a donc pas échappé et vous saviez que le PC initial a été entaché d'une fraude. Il est donc trompeur de laisser penser que je suis le seul fautif dans cette histoire car le dossier a 20 ans. D'autre part si vous m'aviez sollicité j'aurais pu apporter mon concours. Je tiens donc à ce que ces explications soient versées au procès-verbal du conseil municipal. »

Mme le Maire remercie M HECQ pour cette leçon d'urbanisme. Le jugement est là et dit bien que le Maire d'Anzin Saint Aubin a entaché sa décision d'illégalité.

M HECQ explique qu'il y a un passif que Mme le Maire connaissait.

Mme le Maire demande pourquoi M HECQ a retiré l'arrêté.

M HECQ répond qu'il a suivi les conseils du Préfet.

Mme le Maire souligne qu'apparemment le Préfet n'est pas d'accord avec ce que M HECQ raconte et invite les personnes qui le souhaitent à venir lire les conclusions.

M JULIEN demande ce qu'il en est de cette maison.

Mme LENGRAND répond qu'un nouveau PC a été déposé à la CUA pour régulariser.

M JULIEN demande si la somme de 1 500€ a déjà été versée.

Mme le Maire répond que oui, par rapport au montant on s'est rendu compte qu'il fallait prendre une délibération.

M DUEZ demande si l'assurance prend en charge.

La réponse est oui.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23		

2. CONTRAT D'USAGE AVEC UNARTOIS

Mme le Maire rapporte : Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'association Unartois pour renforcer l'équipe des espaces verts pendant la période printemps-automne.

Le tarif horaire proposé est de 20.60€ TCC.

Le recrutement porte sur 2 contrats à temps complets, pour une durée de 6 mois chacun. L'un a débuté le 15 mars 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 et l'autre commencera le 15 juin 2023 jusqu'au 15 décembre 2023.

La mise à disposition de ces agents est actée par un contrat d'usage signé mensuellement.

Vu l'exposé qui précède, il est proposé :

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats d'usage
- d'inscrire les crédits correspondant au compte 6218 du B.P. 2023

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23		

3. REVISION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS EXTRA-SCOLAIRES

Mme Barlet rapporte : afin d'aligner la rémunération des animateurs des petites vacances sur celle des grandes vacances, la commune d'Anzin Saint Aubin propose de modifier les indemnités journalières comme suit :

Direction		Indemnités précédentes
BAFD	72€ bruts	62€ bruts
Adjoint de direction	64€ bruts	55€ bruts
Adjoint de direction		
Dir. adjoint ou Stagiaire BAFD	64€ bruts	55€ bruts
Animation		
BAFA	56€ bruts	48€ bruts
Stagiaire BAFA	51€ bruts	44€ bruts
Non diplômé majeur	40€ bruts	34€ bruts
Non diplômé mineur	39€ bruts	33€ bruts

Les autres indemnités seront maintenues au niveau actuel, à savoir :

- 1 journée supplémentaire pour la préparation et liquidation de chaque session.
- 3 €/jour pour les secouristes
- 5 €/jour pour les surveillants de baignade
- 6 €/jour pour les sorties pique-nique
- 5 €/jour pour la surveillance de la garderie

Vu l'exposé qui précède, il est proposé à l'assemblée de valider ces nouveaux montants à effet du 12 avril 2023 et de les inscrire au BP 2023.

M JULIEN demande sur quelles bases cela a été calculé.

Mme BARLET répond que cela a été appliqué en fonction de l'inflation et des montants décidés par le SIVOM.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

4. GROUPEMENT DE COMMANDE VIDEOPROTECTION

Mme le Maire rapporte : Afin de réaliser des prestations de recensement de besoins, d'installation et de maintenance d'équipements de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, de mutualiser et d'optimiser les prestations à réaliser, la CUA souhaite travailler avec plusieurs communes dont Anzin Saint Aubin.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la C.U.A. serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour intégrer le groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes suivantes :

Ville d'ACHICOURT / Ville d'ACQ / Ville d'AGNY / Ville d'ANZIN-SAINT-AUBIN / Ville d'ARRAS / Ville d'ATHIES / Ville de BEAURAINS / Ville de BOIRY-BECQUERELLE / Ville de BOISLEUX AU MONT / Ville de BOISLEUX SAINT MARC / Ville de FAMPOUX / Ville de FEUCHY / Ville de FICHEUX / Ville de GAVRELLE / Ville de GUEMAPPE / Ville d'HENINEL / Ville de MERCATEL / Ville de MONCHY-LE-PREUX / Ville de MONT-SAINT-ELOI / Ville de NEUVILLE-SAINT-VAAST / Ville de NEUVILLE-VITASSE / Ville de SAINT-LAURENT-BLANGY / Ville de SAINT MARTIN SUR COJEUL / Ville de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS / Ville de SAINTE-CATHERINE / Ville de THELUS / Ville de TILLOY-LES-MOFFLAINES / Ville de WAILLY / Ville de WILLERVAL

- Signer une convention constitutive de groupement entre la Communauté Urbaine d'Arras et la ville d'Anzin Saint Aubin ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

5. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Mme le Maire rapporte : Un Plan climat est un outil de planification obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. A la fois stratégique et opérationnel, il permet de coordonner la transition écologique et sociale du territoire en abordant l'ensemble des thématiques liées à l'air, l'énergie et le climat : mobilité, bâtiments, alimentation, agriculture, industrie, déchets...

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté urbaine d'Arras vise, conformément aux cadres

réglementaires national et européen, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et propose un premier plan d'actions 2023-2028 de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu du rapport de présentation soumis à la consultation du public, il est demandé d'émettre un avis Favorable au projet de Plan climat de la Communauté urbaine d'Arras.

Par la présente délibération, la commune confirme :

- son implication dans le Plan Climat Air Energie Territorial
- sa contribution à l'atteinte des objectifs du territoire pour préserver le climat et s'adapter à ses changements déjà à l'œuvre
- son engagement à poursuivre et amplifier les efforts sur son patrimoine et ses compétences.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

6. ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Mme Barlet rapporte : Depuis 2014, les horaires d'enseignement s'inscrivent dans le cadre fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a permis d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées.

La dérogation accordée aux écoles de la commune arrivant à son terme, il convient de faire une proposition d'organisation que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Les enseignants et la commune proposent de maintenir l'organisation en place sur 8 demi-journées, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Cette proposition a été examinée par le conseil d'école des maternelles et par le conseil d'école des classes élémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le maintien de cette organisation.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

7. AVENANT N° 1 POUR PROLONGATION DE LA DIFFUSION DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE

Mme Mercier rapporte : Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale et plus particulièrement son article 3 « période d'application de la convention ». En effet, la délibération des 5 septembre et 13 novembre 2017 n'ayant pas été rapportées, il est toujours loisible aux parties, sous réserve des crédits votés par le Département, de prolonger le partenariat entre les parties.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation de la convention et de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Anzin Saint Aubin pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

8. EXCLUSION DES PLACES DE PARKING DANS LE DECLASSEMENT DU TERRAIN DE L'ABBAYETTE

Madame le Maire rapporte qu'en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de prononcer le déclassement des parcelles AD 110 et 111 abritant notamment d'anciens terrains de tennis en vue, à terme, de procéder à leur vente.

En date du 1^{er} février 2023, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la vente desdites parcelles.

Toutefois, souhaitant ne pas entraver la possibilité pour les riverains d'accéder aux emplacements de stationnement attenantes à ce terrain (du côté de la Rue du Château), les emplacements de stationnement n'ont en réalité jamais été désaffectés. Par suite, lesdites parcelles dépendent toujours du domaine public communal.

Suite à cette modification, il y a lieu de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD numéro 110 (totalité) et 111 (intégralité de la parcelle à l'exclusion du périmètre des emplacements de stationnement actuels donnant sur la rue du Château). Un plan matérialisant lesdites parcelles est demeuré ci-annexé (une division parcellaire sera réalisée ultérieurement par un géomètre). Précision est ici faite qu'il existe à ce jour une signalisation matérialisant ce périmètre et interdisant l'accès au public. Le périmètre des emplacements de stationnement sera exclu du futur projet de vente.

Au vu de l'exposé qui précède et du plan joint à cette délibération, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD numéros 110 (intégralité) et 111 (intégralité de la parcelle à l'exclusion du périmètre des emplacements de stationnement actuels donnant sur la rue du Château) conformément au plan demeuré ci-joint ;
- et prononcer le déclassement desdites parcelles de sorte que l'intégralité de ce périmètre dépend désormais du domaine privé de la Commune.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

9. DEMANDE DE FONDS VERT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire rapporte : Afin de poursuivre sa politique d'économies d'énergie, notamment liées à l'éclairage public, la commune continue de rénover son parc de candélabres. Pour l'année 2023, une enveloppe de 80 000€ permettra de moderniser l'éclairage du parking de la médiathèque et de la salle des fêtes, mais également de la ZA des filatiers et des Hauts de Scarpe.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter un accompagnement « Fonds Vert » relatif à la rénovation de l'éclairage public.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

10 .DEMANDE DE FONDS VERTS POUR LA FUTURE ECOLE MATERNELLE

Mme le Maire rapporte : Dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle école maternelle sur la commune d'Anzin Saint Aubin, estimé à 2,5 millions d'euros, la municipalité souhaite déposer une demande de Fonds Vert auprès de la Préfecture. Les deux dispositifs sollicités seront : « rénovation énergétique des bâtiments publics » et « renaturation des villes et villages » dans le cadre de la création d'une cour oasis et d'un espace dédié à la biodiversité.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture pour déposer

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23		

11. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Mme le Maire rapporte : Considérant les absences inopinées d'agents de la collectivité (pour maladie par exemple) et afin de maintenir la continuité du service public, il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du code général des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

M JULIEN demande si une étude a été faite sur ces journées d'absence.

Mme le Maire précise que cela ne concerne pas un agent spécifique mais que certains services peuvent être plus ennuyés comme le service jeunesse par exemple pour le périscolaire.

M JULIEN demande s'il n'est pas possible de recourir aux heures supplémentaires.

Mme le Maire répond que c'est déjà le cas. Il y a déjà énormément d'heures supplémentaires de faire.

Mme BARLET précise qu'il n'y a pas de recrutement mais que c'est au cas où un besoin se ferait sentir.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN TERRAIN POUR L'ASSOCIATION « BINETTE, CAUSETTE ET CUEILLETTE »

Mme le Maire rapporte : L'association « Binette, causette et cueillette » dans un courrier du 15 mars 2023 a sollicité la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 1 000m² à proximité du cimetière dans le cadre d'un projet de jardin participatif.

Afin de permettre cette mise à disposition, une convention sera signée entre les deux parties.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et à engager les démarches nécessaires pour permettre la mise à disposition de ce terrain pour l'association.

M HECQ se félicite de la création de cette association et de la mise à disposition du terrain, c'est une belle initiative. Par contre il demande s'il y aura un point d'eau mis à disposition sur ce terrain.

Mme le Maire répond qu'il était envisagé de mettre en place un compteur mais que cela engendrerait des coûts et qu'il est plutôt probable qu'une somme soit demandée pour arroser le terrain. Il n'est pas prévu de tirer le réseau. Il ne faut pas non plus que tout le monde puisse aller chercher de l'eau à l'Eglise pour alimenter son potager.

M DILIGENT précise qu'il faut effectivement engager une réflexion sur la récupération d'eau.

Mme le Maire souhaite aider l'association dans un premier temps et après ce sera à l'association d'envisager la récupération d'eau.

M JULIEN explique que M LEPRETRE demande s'il est possible de récupérer l'eau du chalet qui se trouve au cimetière.

Mme le Maire répond que oui.

M DUWEZ rappelle que l'an dernier il avait rencontré M DUEZ pour discuter de la possibilité de mettre un point d'eau dans l'extension du nouveau cimetière.

M DUEZ répond que la réflexion est en cours.

Mme le Maire dit qu'il faut voir également avec la CUA.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

13. COMPTE DE GESTION 2022

M DUMAINE présente le compte de gestion du trésorier pour l'exercice budgétaire 2022, conforme au compte administratif de la commune :

	Investissement	Fonctionnement	Solde
Résultats de 2021	-120 635,07 €	1 263 964,57 €	1 143 329,50 €
Recettes 2022	303 079,91 €	2 077 175,35€	2 380 255,26€
Dépenses 2022	369 942,05€	1 715 462,53€	2 085 404,58 €
Résultat de clôture 2022	-187 497,21	1 625 677,39	1 438 180,18€

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	19	4	

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme le Maire se retire pour le vote et le membre le plus âgé de l'assemblée, M DUMAINE, prend la présidence pour l'approbation du compte administratif 2021 conforme au compte de gestion du

trésorier.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	19	4	

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

15. AFFECTATION DES RESULTATS

M DUMAINE présente les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2022 s'élèvent à **993 850,40 € en dépenses et à 33 181,00 € en recettes soit un solde de R.A.R. négatif à 960 669,40€.**

L'exercice 2022, présente un excédent de fonctionnement de 361 712,82€ auquel vient s'ajouter un excédent reporté de 1 263 964,57€.

La section d'investissement est en déficit de 187 497,21 €.

Constat :

- excédent de fonctionnement 2022	361 712,82
- excédent reporté	1 263 964,57
soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 625 677,39
- déficit d'investissement 2022	187 497,21
- déficit des RAR	960 669,40
soit un besoin de financement	1 148 166,61

Proposition d'affectation :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 148 166,61€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	477 510,78€
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	187 497,21

M JULIEN demande des précisions sur les restes à réaliser.

Mme le Maire précise qu'une grosse partie est liée à ce qui avait été provisionné pour l'école (570 000€) et aussi pour le foot à 5. Concernant le parc informatique tout n'a pas été réglé non plus. La vidéoprotection également qui avait été envisagé en 2022.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23		

16. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M DUMAINE rapporte que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation (TH) sur les logements occupés en tant que résidence principale. Pendant cette période transitoire de suppression (2020, 2021 et 2022), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019.

A partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH, au même titre que les taux de foncier.

Le taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THS).

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir stable le niveau des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti, comme suit :

Produits attendus	Bases prévisionnelles 2023	taux	Produits 2023
Base Taxe d'Habitation	88 000€	14,90%	13 112€
Base Foncier Bâti	3 008 000€	20,70%+22,26%= 42,96%	1 292 237€
Base Foncier Non bâti	43 300€	56,60%	24 508€
Produit total des taxes locales			1 329 857

Les bases permettront de dégager un produit total estimé de 1 329 857,00 €.

Mme le Maire rappelle que les bases augmentent mais que cela ne dépend pas de la commune. Il y aura une augmentation d'environ 7% mais qui dépend de l'Etat.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23		

17. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M Dumaine rapporte que le budget 2023 s'inscrit dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57 adoptée le 31 août 2022 par la commune. La Ville d'Anzin Saint Aubin dispose d'une nomenclature abrégée.

Par ailleurs, le législateur se doit de préciser que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le cas échéant, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la répartition des crédits comme suit :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	935 236,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	461 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	404 536,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 200,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 081 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 014 700,00
014 - Atténuations de produits	7 780,00
65 - Autres charges de gestion courante	173 609,60
66 - Charges financières	35 000,00
67 - Charges spécifiques	600,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	
Total dépenses réelles	2 233 925,60
Total dépenses d'ordre	390 298,38
Total dépenses de fonctionnement	2 624 223,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	123 980,00
73 - Impôts et taxes	337 665,20
731 - Impositions directes	1 364 857,00
74 - Dotations et participations	303 640,00
75 - Autres produits de gestion courante	4 505,00
76 - Produits financiers	4,00
77 - Produits spécifiques	500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	
013 - Atténuations de charges	11 562,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	477 510,78
Total recettes réelles	2 624 223,98
Total recettes d'ordre	
Total recettes de fonctionnement	2 624 223,98

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	187 497,21		187 497,21
16 - Emprunts et dettes assimilés	130 000,00		130 000,00

20 - Immobilisations incorporelles	95 000,00	79 344,40	174 344,40
21 - Immobilisations corporelles	301 000,00	347 484,00	648 484,00
23 - Immobilisations en cours	888 644,11	567 022,00	1 455 666,11
Total dépenses réelles hors opérations	1 602 141,32	993 850,40	2 595 991,72
Total dépenses d'ordre			
Total dépenses d'investissement	1 602 141,32	993 850,40	2 595 991,72
	Budget primitif 2023		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	650 000,00		650 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 156 425,67		1 156 425,67
13 - Subventions d'investissement reçues	300 000,00	33 181,00	333 181,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	66 086,67		66 086,67
Total recettes réelles hors opérations	2 172 512,34	33 181,00	2 205 693,34
Total recettes d'ordre	390 298,38		390 298,38
Total recettes d'investissement	2 562 810,72	33 181,00	2 595 991,72

M JULIEN demande qu'on lui explique les recettes d'ordre et dépenses d'ordre.

M DUMAINE répond qu'il s'agit d'un rééquilibrage comptable.

Mme le Maire explique qu'il faut équilibrer le budget.

M JULIEN demande le montant de la dette.

Mme le Maire rappelle que ces éléments ont été évoqués en commission finances à laquelle M JULIEN était présent. Le montant est 1 105 640€.

M JULIEN demande si la CAF est aujourd'hui en dessous de 300 000€ ?

Il est précisé à M JULIEN que la CAF s'élève à environ 289 000€ en 2022. CAF en baisse.

Mme le Maire rappelle que la capacité de désendettement de la commune est très raisonnable par rapport aux seuils limites.

Après vérification, la CAF s'élève à 279 202€ en 2022.

M JULIEN demande s'il y a eu une augmentation des taux et Mme le Maire précise qu'il y a un emprunt à taux variable avec une augmentation de 650%.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	18	5	

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M DUMAINE propose aux membres du conseil de valider les propositions faites par la commission finances du 29 mars 2023 sur l'attribution aux associations des subventions suivantes :

Les conseillers membres des bureaux associatifs sont comptabilisés comme ne prenant pas part au vote.

ASSOCIATION	Sub 2022	Demandée	Proposée commission	Anzin/Effectifs 2022
ABC	3000	3000	3000	20 adhérents (9anzinois et 4 CUA)
ADMR	500	1100	1100	80 adhérents (4 anzinois et 79 CUA)
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	300	300	300	37 (33 anzinois)
ANZIN S'AMUSE	1000	500	500	72 (26 anzinois et 60 CUA)
ANZIN SPORT SANTE	1500	1500	1000	156 (70% anzinois et 30 % CUA)
ANZIN-VIDEO	2500	2500	2500	22 (12 anzinois + 10 CUA)
ATELIER ARTISTIQUE	1000	1000	700	58 (16 anzinois + 50 CUA)
ATELIER PEINTURE	800	1200	1000	29 (20 anzinois + 9 exterieurs)
AUX BONHEURS DES ANES	900 €	900	900	76 (44 adultes et 32 enfants)
BOCCACCIO	300 €	300	300	23(5 anzinois et 18 exterieurs)
CECILIE	16000	16000	16000	140 (59 anzinois et 81 ext)
CLUB DE L'AMITIE	1800	1800	1800	22 (15 anzinois)
COMITE DES FETES	5000	7000	5000	16 membres de bureau
COOPERATIVE ECOLE elementaire	3000	3200	3200	170
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE		300	300	87
DONNEURS DE SANG	300	600	600	130
ETOILE SPORTIVE	15000	16500	15000	168 CUA et 87 anzinois

FABRIQUE A PEP'S		200	200	60 inscrits. Mais varie de 10 à 35 la séance.
FEDERATION DES ANCIENS COMBATTANTS		400	400	8
FERVENTS DE LA TRUITE	200	300	300	34
GAULE ANZINOISE	300	300	300	25
KIWANIS		900	500	23
QUESTION POUR UN CHAMPION	400	800	600	28 (6 anzinois- 18 CUA)
SOCIETE DE CHASSE	400	400	400	10
THEATRA	0	300	300	6 (4 anzinois, 1 CUA)
BINETTE CAUSETTE CUEILLETTE		500	500	18 anzinois et 2 CUA
TOTAL	54200	61800	56700	

Les subventions attribuées seront inscrites au compte 65738 du B.P. 2023.

M JULIEN revient sur la demande de subvention des KIWANIS et fait part de son étonnement car un club service est là pour servir. Il demande que les 500€ qui sont affectés aux KIWANIS soient affectés à l'Etoile Sportive.

Mme le Maire revient sur la genèse de cette demande en expliquant qu'il s'agit d'un club service international qui œuvre à servir les enfants du monde. Il s'agit d'une demande exceptionnelle puisqu'ils organisent un évènement national sur la commune pendant 3 jours. Ce club service est domicilié sur Anzin. Il s'agit d'un évènement exceptionnel qui se passe sur notre commune et donc ils ont demandé si la commune pouvait les aider. Mme le Maire les a reçus et leur a demandé de faire une demande de subvention. Mme le Maire rappelle que récemment le Maire d'Arras a reçu tous les représentants des clubs services lors d'un repas auquel M JULIEN était présent.

M JULIEN précise qu'il ne savait pas qu'il y avait un repas et qu'il a quitté l'évènement au moment du repas.

Mme le Maire estime qu'il s'agit d'un évènement exceptionnel, c'est une reconnaissance pour notre commune. Mme le Maire a souhaité que l'on passe par une demande de subvention pour plus de transparence.

M DUEZ précise que la subvention octroyée a été réduite par rapport à la demande initiale.

Mme le Maire explique qu'ils avaient demandé 900€ et que la commission leur a octroyé 500€.

M GUILBERT précise que la commission était d'accord pour l'octroi de ces subventions et que le CM n'est pas le lieu pour revoter quelque chose qui a été acté en commission.

M DUEZ rappelle que dans le cas contraire il ne serait pas utile de faire des commissions.

M JULIEN explique avoir rencontré des membres des KIWANIS et s'être renseigné depuis. Il déplore qu'aucun Anzinois ne soit concerné par cette demande. Il préférerait que ce soit octroyé à l'ESA.

Mme le Maire rappelle que pour l'ESA il va y avoir un terrain de foot à 5 de construit, qu'ils auront en plus 15 000€ de subvention et que le club n'est pas perdant.

Mme BOURDON déplore que pour certaines associations il ne soit pas précisé combien d'Anzinois sont membres.

Mme le Maire explique que c'est parfois confus entre le nombre d'Anzinois et d'habitants CUA.

Mme BOURDON demande si pour les associations où il n'y a rien de marqué il y a bien des Anzinois qui en font partie ?

Mme le Maire prend l'exemple de la coopérative de l'école élémentaire et de la maternelle, de la Gaulle Anzinoise, des donneurs de sang...

Mme BARLET explique que parfois les associations ne l'ont pas transmis mais qu'il y a bien des Anzinois dans les associations.

M GUILBERT explique qu'il faut que les associations soient transparentes. Pour autant si nous n'avons pas tous les éléments on ne va pas pour autant ne pas leur donner de subvention.

Mme le Maire explique que certes les associations ne sont pas formellement obligées de donner leurs comptes, pour autant dans le dossier qui a été repris et qui était déjà existant lors du précédent, il est demandé aux associations de jouer le jeu car il s'agit de deniers publics, même si certaines ont du mal à donner leurs comptes.

Mme Pillet demande quelle est l'association Fabrique à Pep's, Mme le Maire répond qu'il s'agit de la Zumba.

Il est précisé que les membres du bureau d'une association sont considérés comme ne prenant pas part au vote pour cette association.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	23		

19. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire annonce les prochains conseils municipaux qui auront lieu les mercredis 31 mai 2023 et 30 août 2023.

Mme le Maire explique que la Mairie a été interpellée par le Sous-Préfet à propos de la venue de cirques. A chaque demande Mme le Maire a refusé au vu des antécédents du dernier cirque qui est venu. Elle admet qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier et que ces personnes doivent bien vivre. Certains cirques ont conventionné avec la Préfecture et celui qui viendra à Anzin Saint Aubin début mai en fait partie.

M LAIR demande s'il s'agit d'un cirque avec animaux.

Mme le Maire explique qu'ils ont des animaux mais qu'ils ne les utilisent pas tous, notamment les Lions, mais ils n'ont pas de solution actuellement pour les mettre ailleurs. Ils ne veulent pas euthanasier leurs animaux qu'ils ont élevés. Il y aura des chevaux et un dromadaire pendant le spectacle a priori. Ils sont allés dans plusieurs communes du territoire, il y a des références d'autres communes dans lesquelles tout s'est bien passé (Sainte Catherine, Dainville). Il s'agit du cirque Italiano.

M HECQ demande la parole : « Les clients de l'hôtel du Golf auraient pris l'habitude de déambuler sur le terrain du Golf, le propriétaire voulait poser une clôture pour la sécurité des golfeurs et pour le respect de son terrain privé, il a été porté à ma connaissance que cette demande lui a été refusée pour un motif paysager, or c'est purement subjectif car cela n'impacte pas les gens qui sont sur la chaussée principale. Je voulais donc savoir pourquoi cela avait été refusé et voir s'il y a un moyen d'accepter pour apaiser les relations, car le passage est actuellement bouché, cela aurait été une bonne chose d'accepter cette clôture qui respecte les règles en vigueur. Ça c'est le premier point, le deuxième point s'adresse plus à Mme MERCIER : il a été porté à ma connaissance par un Anzinois qui était sur place un mercredi, une altercation entre vous et la jeune employée de la médiathèque qui s'est mise à pleurer. Enfin, il y a une bénévoles qui s'appelle Catherine et qui s'amuse à commander tout le monde à la médiathèque donc ce qui m'a été rapporté c'est un climat très particulier à la médiathèque d'Anzin, une bénévoles dont on ne sait pas si elle est bénévoles ou employée. Donc voilà j'aurais souhaité des éclaircissements sur ces questions. »

Mme le Maire : « Pour le Golf je vois que vous avez eu l'accord du directeur du Golf pour me questionner en conseil municipal, j'espère donc que vous êtes bien « raccord » avec le directeur.

M HECQ : « je ne comprends pas »

Mme le Maire « vous allez comprendre. Nous avons reçu un mail qui ne nous était pas destiné, je vais vous en faire la lecture et vous pourrez juger par vous-mêmes : le 27 mars le directeur, pas le propriétaire, vous écrit comme quoi il a envoyé la lettre avec accusé réception et vous faisait part de la lettre, donc vous lui écrivez le 28 à 1h30 du matin « Bonsoir XXX (le prénom), merci pour cette transmission d'information, vous avez fait du très bon boulot avec des références en annexe difficilement discutables, on vous opposera juste que pour les constructions d'habitation c'était sous l'ancien PLU, dans le déroulé EL HAMINE va transmettre l'affaire à la CUA, j'attends votre validation pour la questionner en conseil municipal, bien à toi et mes amitiés à XXX (prénom du propriétaire du golf). Celui-ci répond et se trompe d'adresse donc on reçoit « David bonjour, merci de me tel pour être bien raccord. Bien à toi. Vous jugerez par vous-mêmes. Je me demande, puisque vous êtes ami avec le propriétaire du golf, si vous avez pu lui demander d'autoriser à nouveau le passage des Anzinois sur le sentier, si toutefois l'intérêt de la commune prévaut sur vos intérêts personnels et ceux de vos amis. Ça c'est ma question.

M HECQ « vous ne répondez pas à la question »

Mme le Maire : « Concernant votre questions notre conseil travaille dessus pour répondre au propriétaire du golf »

Mme le Maire : « concernant la médiathèque en effet nous avons une bénévoles qui est là, il s'est avéré que pendant plus d'un mois nous avons eu 2 absentes à la médiathèque, absence palliée par des bénévoles et des élus pour assurer le service public. Les enfants des écoles ont été accueillis. Puis j'entendais que le mercredi après-midi les gens déploraient qu'il n'y ait pas d'animations. La bénévoles a donc proposé d'organiser des animations le mercredi, ce qui a un franc succès, la semaine dernière il y a eu 18 enfants, on doit même parfois en refuser. Les personnes reviennent. On a demandé à cette jeune fille qui travaille pour les animations de nous faire un planning, il n'y a rien eu de proposé, on peut vous ressortir le mail si vous voulez. Voilà la raison pour laquelle il y a actuellement une bénévoles. On peut la remercier. Cela permet qu'il y ait autre chose que des cluedos et loups-garous, on l'en remercie énormément. Je l'ai vue ce matin, elle a déjà préparé les animations pour mai et juin. Elle est formidable et on s'en félicite car c'est tout bénéfique pour la commune. Elle n'est pas du tout chef mais elle demande parfois pourquoi il n'y a pas d'inscriptions, alors que les gens se sont inscrits, je pense que tout est parti de là et c'est pour ça qu'il y a eu une petite altercation avec Valérie »

Mme MERCIER : « En fait à la fin d'une séance, la bénévole est allée voir l'agent en expliquant que c'est désagréable quand on a plus d'enfants que de matériel. En fait ce qui s'est passé c'est qu'on a dû refuser des enfants, et c'est toujours désagréable de devoir refuser des enfants. On s'est rendu compte que ça faisait plusieurs mercredis qu'on avait des soucis dans les inscriptions, des noms étaient supprimés et d'autres étaient notés. On a bien vu que des noms avaient été supprimés. L'agent a pris le carnet d'inscriptions et l'a envoyé au nez de la bénévole en lui disant « tu es bénévole, tu n'as pas à me parler, tu n'as pas à t'adresser à moi, reprends ton cahier je ne veux plus m'occuper des inscriptions, qui me dit que ce n'est pas toi qui a supprimé le nom ? » J'ai donc dit à la bénévole, viens ça ne sert à rien, et à un moment j'ai fait une erreur d'accord et donc l'agent m'a dit « de toute façon tu ne sais pas parler français » donc je lui ai simplement dit qu'elle pourrait me reprendre quand elle saurait écrire sans faire de faute, ce n'est probablement pas bien mais c'est sorti. Elle m'a dit que sa mère l'avait bien élevée et j'ai répondu maladroitement qu'elle avait peut-être oublié quelque chose. Il faut savoir que ce jour-là Maryse est venue nous donner un coup de main à la médiathèque, tu as bien vu dans quelle atmosphère nous travaillons »

Mme DOUTRELON : « c'est glacial. L'ambiance est glaciale »

Mme MERCIER : « le personnel de la médiathèque fait ce qu'il peut pour nous pousser à bout. Nos animations ont beaucoup de succès, alors que lorsque c'était l'agent qui les faisait il n'y avait personne. Nous faisons des animations qui ne nous coûtent pas grand-chose, quand on sait qu'il y a eu des achats de 500€ pour des LEGO. Alors oui on perd parfois notre sang froid parce c'est souvent compliqué.

Mme le Maire : « On en a parlé en commission ça fait des années que ça dure et Fabrice tu l'as souligné aussi que ce n'est pas d'aujourd'hui. On fait comme on peut pour que cette médiathèque puisse tourner au mieux. Cette personne qui vous a dit ça s'est peut-être rendu compte combien de personnes il y avait à la médiathèque et à quel point les enfants étaient heureux. Je vous invite à y passer pour voir »

M HECQ « je travaille, j'ai un emploi. Toujours est-il que ce n'est pas une bonne image à renvoyer au public »

Mme le Maire « alors l'image de la jeune fille n'est pas non plus une bonne image, lorsqu'elle est derrière la personne à l'accueil avec son portable. »

M HECQ « non mais ça il faut le régler en interne »

Mme le Maire « mais ça on n'arrive pas à le régler tout comme vous n'avez pas réussi à régler le problème de l'autre personne »

M HECQ

« je n'avais pas problème avec l'autre personne »

Mme le Maire « On peut ressortir des lettres à ce moment-là »

M HECQ « mes problèmes ont été réglés »

M DUEZ « il y en a quand même eu »

M HECQ « il y en a eu mais je n'ai pas réglé mes comptes publiquement, là ce qui me dérange c'est qu'il s'agit d'une adjointe qui fait pleurer une employée. »

Mme MERCIER « rassurer-vous, l'image des personnes qui assurent l'accueil de la médiathèque c'est ni fait ni à faire, il n'y a ni bonjour, ni sourire, elles ne sont pas agréables »

Mme le Maire « M HECQ prend la défense de son agent de la médiathèque mais on a bien compris ce qu'il en est d'après les échanges dans le dossier ».

M PARENTY présent dans le public demande la parole.

Mme le MAIRE lui explique qu'il aurait dû poser sa question avant. M PARENTY explique le l'ordre du jour n'a pas été publié, par conséquent Mme le Maire accepte.

M PARENTY « je ne voulais pas vous ennuyer très longtemps, je suis M PARENTY le voisin de M HOUSIEAUX. Je veux me permettre de rétablir une vérité parce que M HECQ vous a fait un exposé que je vous signale comme édulcoré par rapport à la réalité des faits. Initialement le propriétaire de la maison était M Xavier LUCAS, il a déposé une demande de permis de construire qui a été acceptée, il avait fait une demande pour une maison de 320m² ce qui lui était autorisé par le PLU de l'époque et avec une hauteur de construction limitée à 7 mètres. Cette demande de PC a fait l'objet d'un accord de la Mairie ce qui était tout à fait logique. Quelques mois plus tard il réalise sa construction, il s'est avéré qu'elle était hors de proportion du PC qui avait été accordé, les expertises ont prouvé qu'il y avait plus de 100m² par rapport à ce qui avait été déclaré et que la hauteur n'était pas non plus respectée puisqu'elle était à 7,53 mètres. L'implantation du bâtiment n'était pas conforme au règlement du lotissement, il y avait encore d'autres non-conformités. Ce faisant nous avons saisi le tribunal administratif de Lille qui a annulé le PC, il y a eu une erreur de droit puisqu'il ne pouvait pas l'annuler mais il pouvait être retiré. Il a quand même considéré que le PC pouvait être retiré, ce pour manœuvre frauduleuse car il faut savoir que le pétitionnaire de l'époque M LUCAS avait truandé les chiffres dans la demande de PC. S'il s'était agi de 5 ou 10m² on n'aurait jamais agit judiciairement. La cour administrative d'appel qui a été saisie en appel par M LUCAS a confirmé le jugement de 1^e instance et a considéré que ce PC était illégal car obtenu de manière frauduleuse, M LUCAS n'a pas fait de pourvoi en cassation, l'affaire est revenue devant le tribunal de Béthune, il y a eu de multiples recours. M LUCAS voulait tenter de prouver qu'il avait fait une erreur matérielle. Le procureur d'Arras s'est saisi du dossier et l'a poursuivi au pénal, il n'a pas été condamné en 1^e instance il a été relaxé mais la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Douai l'a condamné à 2000€ d'amende pour non-conformité aux règles du permis de construire, ce dossier est ensuite revenu à Béthune et c'est à cette occasion que nous avons découvert en juillet 2015 que le Maire, M David HECQ avait pris un arrêté en catimini avec M HOUSIEAUX qui ne nous a jamais été notifié, pour retirer l'arrêté qui retirait le permis. La maison devenait alors de nouveau légale. Ce document a été versé à la procédure par la partie adverse et c'est à ce moment que nous en avons pris connaissance. Nous avons donc saisi le TA de Lille en 2017 qui a rendu un jugement en 2020 non pas en se prononçant sur le fond mais en disant que nous étions hors délai puisque nous aurions dû agir dans les deux mois, or encore aurait-il fallu en avoir connaissance puisque nous n'avons jamais eu connaissance de cet arrêté. La Cour Administrative de Douai ne s'y est pas trompée : la procédure crée des droits dans le cadre d'une procédure et nous aurions dû être notifiés de cet arrêté pour le contester. La Cour d'Appel a considéré que cet arrêté était illégal, d'autant plus que cette maison était illégale depuis l'origine puisque le permis avait été obtenu par fraude. Donc la Cour Administrative d'Appel a confirmé l'illégalité de cet arrêté, M HOUSIEAUX a fait un renvoi en conseil d'Etat, ce dernier par un arrêt qui est très net a considéré que l'arrêté de M le Maire aurait dû nous être notifié et que même en nous étant notifié il était illégal parce que la demande initiale était illégale. Je tenais à rétablir cette vérité parce que on vient me dire qu'il y a eu une 2^e expertise, or les expert au niveau pénal on conclut de la même façon : il y avait plus de 35m² de différence, la hauteur n'était pas respectée, l'implantation n'était pas respectée, ce n'était pas juste une feuille de papier.

M HECQ : « Le PLU a évolué »

Mme le Maire : « M HECQ vous n'avez pas la parole »

M PARENTY : « il y a eu 5 décisions administratives dans ce dossier. Ce n'est pas par plaisir que je suis ici pour venir parler de ce dossier qui coûte de l'argent et cela ne fait pas plaisir d'engager des procédures judiciaires, on le fait parce qu'il faut respecter la loi. Tout cela pour dire que le conseil d'Etat a eu des conclusions claires et net. Vous, vous avez repris le dossier en cours, vous n'y pouvez rien. »

Mme le Maire : « Tout à fait, merci. Bonne soirée »

